

Amiante : tirer les leçons d'une tragédie

Créée en 1996, l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante soutient les victimes, défend leurs droits, et souhaite que les responsables soient poursuivis devant la justice.

Les références entre crochets renvoient à la Bibliographie générale p. 56.

Alain Bobbio
Secrétaire national de l'Andeva
(Association nationale de défense des victimes de l'amiante)

L'utilisation massive et prolongée de l'amiante a causé la plus grande catastrophe sanitaire que la France ait jamais connue. Le danger de ces fibres mortelles était identifié de longue date. Mais le lobby international des industriels de l'amiante a su manipuler l'opinion publique et anesthésier les décideurs politiques, réussissant ainsi à prolonger l'utilisation légale de ces fibres tueuses. Le coût social – humain et environnemental – de ce matériau « bon marché » sera exorbitant : 100 000 morts annoncées, des millions de tonnes de matériaux cancérigènes dégradés laissées en héritage aux générations futures¹.

Une catastrophe d'une telle ampleur aurait pu être évitée. Des dizaines de milliers de vies humaines auraient été épargnées si les lanceurs d'alerte avaient été entendus. Mais la recherche du profit de quelques-uns a prévalu sur la protection de la santé de tous. Notre société sera-t-elle capable de tirer les leçons de cette tragédie pour en éviter d'autres ?

L'amiante : un matériel dont le danger était suspecté depuis longtemps

La connaissance scientifique des maladies liées à l'amiante est ancienne. Elle s'est approfondie au fil des décennies. « *Si le risque de développer une fibrose pulmonaire sous l'influence de l'amiante inhalé (asbestose) est identifié depuis le début du xxe siècle, celui de déve-*

1. En 1998, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) estimait à 24 millions de tonnes la quantité de matériaux en amiante-ciment encore en place et à 200 000 tonnes (20 millions de mètres carrés!) les flocages et calorifugeages.

opper un cancer du fait d'une exposition à l'amiante est soupçonné depuis 1935² pour le cancer broncho-pulmonaire, considéré comme prouvé épidémiologiquement en 1955³ pour le cancer broncho-pulmonaire et en 1960⁴ pour le cancer pleural primitif (mésothéliome)», résume le Pr Claude Got [25].

Mais on savait depuis bien plus longtemps que ces fibres étaient dangereuses et qu'elles pouvaient tuer. « *Les Romains extrayaient l'amiante des Alpes italiennes et des montagnes de l'Oural. Pline (50 ans avant J.-C.) mentionne les difficultés de sa préparation et de son tissage, opérations qu'il considère comme très nocives pour la santé et qu'il énumère avec d'autres parmi les Maladies des Esclaves* », rappelle le Dr Dhers⁵. En France, en 1906, l'inspecteur du travail Auribault signalait plusieurs dizaines de décès dans une usine de tissage d'amiante en Normandie⁶. Il faudra pourtant attendre 1997 pour que l'amiante soit enfin interdit en France, et 2005 pour que cette interdiction soit étendue à tous les pays de l'Union européenne. Le décalage est flagrant entre cette connaissance ancienne du danger et la « *réaction tardive et insuffisante des auto-*

2. En 1933, en Grande-Bretagne, le Dr Gloyne décrit des cas de cancers bronchiques causés par l'amiante.

3. Voir l'étude de l'épidémiologiste Richard Doll parue en 1955 dans le *British Journal of Industrial Medicine*.

4. Voir l'étude du Dr Wagner sur les mines d'amiante en Afrique du Sud, qui démontre l'origine professionnelle mais aussi environnementale du mésothéliome, y compris pour de faibles doses.

5. Dhers V. *Amiante et asbestose pulmonaire*. 1930.

6. « *Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante* » par M. Auribault, inspecteur départemental du travail à Caen, 1906.



rités sanitaires» constatée par une mission d'information du Sénat en 20057.

La première réglementation spécifique sur l'amiante n'a été promulguée qu'en 1977. Elle était le fruit de plusieurs années de travail acharné du collectif intersyndical de Jussieu et d'Henri Pézerat, qui fut un lanceur d'alerte de premier plan. Les chercheurs de cette université truffée d'amiante réussirent à la fois à construire une contre-expertise scientifique, à se lier à des collectifs de salariés exposés (Amisol) et à mener une intense campagne médiatique qui fit du danger de l'amiante une question politique incontournable.

Paradoxalement, cette réglementation amiante de 1977 fut à la fois un progrès et un étouffoir. Elle instaurait pour la première fois des mesures de protection et un suivi médical pour les travailleurs exposés. Mais elle fixait aussi une valeur limite d'exposition de deux fibres par millilitre d'air pour huit heures de travail⁸, malgré l'avertissement du groupe de travail du ministère de la Santé qui planchait sur ces textes : « Ces valeurs ne sont pas établies pour assurer la prévention des mésothéliomes⁹ » et malgré la mise en garde du Pr Bignon : « De telles normes ont été établies pour protéger les travailleurs contre les asbestos, mais elles sont sûrement insuffisantes comme protection vis-à-vis du cancer¹⁰. »

Après 1977, la mobilisation contre l'amiante a fléchi. Beaucoup de syndicalistes se bornèrent dès lors à réclamer l'application de la loi. La question de l'amiante s'effaça dans les médias. Dans ce contexte, les multinationales de l'amiante, échaudées par l'impact de la campagne anti-amiante menée au milieu des années 1970 dans la presse, s'appliquèrent à « ne pas réveiller le chat qui dort¹¹ » pour éviter qu'il ne griffe. Conscientes qu'elles ne pouvaient plus camper dans le déni du danger, elles élaborèrent une stratégie sophistiquée visant à promouvoir le

mythe de l'usage « contrôlé » de ce redoutable cancérigène. Cette stratégie, déclinée dans chaque pays, combinait des campagnes de désinformation et un chantage à l'emploi pour éviter que les gouvernements n'adoptent une réglementation trop contraignante, ainsi que la recherche de cautions scientifiques et syndicales pour valider l'utilisation « sécuritaire » de cette fibre tueuse et retarder son interdiction.

Une résistance à l'interdiction organisée autour des producteurs

En France, le Comité permanent amiante (CPA) fut un maillon essentiel de cette stratégie. Créée en 1982 à l'initiative de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles), cette structure « informelle » regroupait des représentants des multinationales de l'amiante, d'une société de lobbying (CES), de l'Institut national de la consommation, des ministères chargés du travail, de la santé et de l'environnement, des organisations syndicales (CFDT, CGT, CGC) et de l'Inserm. Le CPA était logé, financé et manipulé par l'industrie. Le rapport de la mission sénatoriale de 2005 tire un bilan très sévère des carences de l'État, « anesthésié par le lobby de l'amiante¹². »

Bien avant que la question de l'interdiction soit posée, celle du remplacement des matériaux contenant de l'amiante par des matériaux moins dangereux a émergé dans l'espace public. Dès 1951, les frères Blandin, deux entrepreneurs spécialisés dans le flocage, abandonnèrent l'amiante, trop dangereux à leurs yeux, et firent breveter un procédé utilisant d'autres fibres minérales à base de laitier de hauts-fourneaux. Mais les pouvoirs publics attendront plus d'un quart de siècle pour décider l'interdiction des flocages contenant plus de 1 % d'amiante dans tous les bâtiments¹³, malgré l'existence de ce procédé de substitution.

En 1986, le Bureau international du travail (BIT) a demandé aux pays de remplacer l'amiante par des matériaux moins dangereux. Le CPA a semé le doute sur la toxicité non évaluée des « fibres de substitution ». La recom-

mandation du BIT est restée lettre morte. L'industrie continuera pendant une décennie à produire des millions de tonnes de plaques pour toitures, de canalisations ou de bacs à fleurs en amiante-ciment... alors que, pour ces usages, des substituts sans danger – avec ou sans fibres – étaient depuis longtemps disponibles.

Le CPA s'est mobilisé à deux reprises pour que la France s'oppose à l'interdiction : en 1986 quand l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a proposé de bannir l'amiante aux États-Unis, et en 1991 quand l'Allemagne a proposé de l'interdire dans la Communauté économique européenne. C'est le CPA qui a élaboré l'argumentaire porté par les représentants de la France lors des réunions internationales. Cette politique criminelle fut contestée de l'intérieur même du gouvernement. « Des courriers, échangés de 1991 à 1992, entre les industriels, les ministères de l'Industrie et des Affaires étrangères, et Matignon, attestent que la France s'est employée à faire achopper un projet de directive européenne d'interdiction, en toute connaissance du péril sanitaire, pour préserver les intérêts des fleurons nationaux, Saint-Gobain et Eternit », écrit Eliane Patriarca dans un article publié par *Mediapart*¹⁴.

Le Quai d'Orsay défendait l'interdiction et s'opposait alors au ministère de l'Industrie. Il faisait une critique virulente de la position française selon laquelle « l'amiante doit pouvoir continuer à être fabriqué et vendu, quels que soient les dangers que représente son utilisation¹⁵ ». Jugeant cette position « intenable », Gérard Araud, sous-directeur des affaires communautaires au ministère des Affaires étrangères, expliquait : « L'amiante provoque des maladies mortelles et a déjà fait suffisamment de victimes. Tout argument ne prenant pas en compte cet impératif de santé publique est inacceptable [...]. Le contrôle total des poussières d'amiante reste du domaine de l'utopie. » Il ne fut pas entendu. La France contribua à torpiller l'interdiction dans l'Union européenne. Elle ne fut décidée que treize ans plus tard.

Les carences de l'État ont donc permis de déléguer à une structure informelle, sans existence juridique ni statuts, la politique

7. *Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir*. Rapport de MM. Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy au nom de la mission d'information commune, 2005.

8. Décret n° 77-949 du 17 août 1977.

9. En 1982, la conférence de Montréal confirmera que les valeurs limites ne protègent pas les salariés du cancer. Sous la pression des industriels menaçant de fermer leurs usines, le gouvernement français conservera inchangée la valeur limite de 2 fibres/ml. Elle ne sera abaissée qu'en 1987.

10. Lettre adressée par le Pr Bignon au Premier ministre, Raymond Barre, le 5 avril 1977.

11. L'expression est de M. Howe, responsable de l'agence de communication des industriels de l'amiante. Elle a été prononcée lors d'une conférence internationale de cette industrie à Londres en 1971.

12. L'expression est de M. Howe, responsable de l'agence de communication des industriels de l'amiante. Elle a été prononcée lors d'une conférence internationale de cette industrie à Londres en 1971.

13. Un arrêté du 29 juin 1977 a interdit le flocage à l'amiante pour les locaux d'habitation. Un décret du 20 mars 1978 a étendu cette interdiction à tous les bâtiments.

14. « Amiante : quand la guerre des ministères faisait triompher l'industrie », article d'Eliane Patriarca mis en ligne le 10 décembre 2018 sur le site de *Mediapart*, qui indique avoir eu accès à des documents saisis lors de perquisitions ordonnées par les juges d'instruction du Pôle de santé publique.

15. Note du Quai d'Orsay du 19 décembre 1992.

nationale et internationale de la France en matière d'amiante! Au vu de ce bilan, la conclusion de la mission sénatoriale citée plus haut est sans appel : « *Le ministère du Travail n'a pas compris que le CPA n'était rien d'autre que le "faux nez" des industriels*¹⁶. » En France, l'amiante a finalement été interdit le 1^{er} janvier 1997.

Le temps de latence moyen entre l'exposition à l'amiante et la survenue d'une pathologie est d'une trentaine d'année. Dès le début des années 1990, trente ans après la période du « tout amiante », on a donc vu s'amorcer une flambée du nombre de maladies et de décès. Elle a nourri une dynamique sociale collective qui a permis de relancer la bataille pour l'interdiction et de créer l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) en février 1996. Sans le raz-de-marée des actions en « faute inexcusable de l'employeur » initié par l'association, des acquis majeurs tels que le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) et la « pré-retraite amiante » (Acaata) n'auraient sans doute jamais été obtenus.

L'amiante a été interdit à partir du 1^{er} janvier 2005 dans l'Union européenne. Cette décision n'a surpris ni les industriels ni les États exportateurs, qui avaient préparé cette échéance en redéployant leurs exportations vers l'Asie. Alors que la production mondiale de l'amiante décline, sa consommation progresse dans plusieurs grands pays asiatiques, où se prépare une épidémie de cancers dans trente ans.

Après l'interdiction de l'amiante au Canada, la Russie est devenue le fer de lance de ce commerce international mortifère. À Genève, en mai 2019, les États producteurs opposeront – pour la septième fois en quatorze ans – un droit de veto à l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux de la Convention de Rotterdam, qui regroupe plus de cent cinquante pays.

16. *Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir* (rapport) par MM. Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy au nom de la mission commune d'information (2005).

Le scandale de l'amiante a soulevé avec force des questions qu'on a retrouvées dans toutes les catastrophes sanitaires : Mediator¹⁷, Distilbène¹⁸, pesticides¹⁹, chlordécone²⁰...

Irène Frachon, lanceuse d'alerte sur le Mediator, a évoqué « *le récit effarant d'un crime industriel minutieusement organisé* » dont les auteurs « *n'ignoraient pas les conséquences, notamment mortelles* » et activaient « *des réseaux d'influence, de véritable corruption du monde médical* »²¹. Cette description pourrait s'appliquer au scandale de l'amiante. On retrouve chez les dirigeants d'Eternit, de Monsanto ou de Servier le même cynisme, les mêmes campagnes de désinformation, le même acharnement à discréditer les lanceurs d'alerte, la même volonté de rétribuer et d'instrumentaliser des scientifiques complaisants pour nourrir une stratégie du doute²²...

Ces scandales sanitaires ont ouvert un débat public sur les garanties d'une évaluation indépendante de la dangerosité des produits, sur la nécessaire séparation entre évaluation des risques et gestion des risques, sur la nécessaire vigilance en matière de conflits d'intérêts ou sur la protection des lanceurs d'alerte. Il existe aujourd'hui une abondante littérature sur ces sujets.

De l'expérience de deux décennies d'activité de l'Andeva, nous retiendrons deux conclusions essentielles.

1. Face à la logique financière inhumaine

17. Frachon I. *Mediator 150 mg. Combien de morts ? 1976-2009 Enquête sur une toxicité attendue*. Editions Dialogues.fr, 2010.

18. Mahé V. *Distilbène : des mots sur un scandale*. Albin Michel, 2010.

19. François P. *Un paysan contre Monsanto*. Fayard, 2017.

20. Confiant R., Boutrin L. *Chronique d'un empoisonnement annoncé. Le scandale du chlordécone aux Antilles françaises 1972-2002*. L'Harmattan, 2007. « *Chlordécone : les Antilles empoisonnées pour des générations* ». Le Monde, 6 juin 2018. « *Chlordécone, un scandale sanitaire* ». Le Monde, 29 septembre 2018.

21. Interview d'Irène Frachon sur RTL, le 9 septembre 2017.

22. Thébaud-Mony A. *La Science asservie. Santé publique : les collusion meurtrières entre industriels et chercheurs*. La Découverte, 2014.

de puissantes multinationales, l'énoncé d'idées justes ne suffit pas. Il faut construire des contre-pouvoirs par la mobilisation sociale et l'organisation collective des victimes, par la construction d'une contre-expertise scientifique indépendante, par la médiatisation du scandale sanitaire et par l'intervention auprès des décideurs publics. Rien n'est jamais acquis. L'actualité récente le confirme avec la reculade du gouvernement sur l'interdiction du glyphosate, la loi sur le secret des affaires retirant la protection des lanceurs d'alerte, le refus d'indemniser les victimes environnementales des pesticides au nom de « l'incertitude scientifique » et la minimisation délibérée du nombre de victimes antillaises du chlordécone indemnisables...

2. Au-delà de l'indemnisation légitime de leurs préjudices, les victimes sont en droit d'exiger que les auteurs de crimes industriels – si hauts placés soient-ils – rendent des comptes à la justice. Non par esprit de vengeance, mais pour que toutes les leçons d'une tragédie collective soient tirées afin d'en éviter d'autres.

En Italie, le PDG d'Eternit a été condamné à seize ans puis dix-huit ans de prison, avant d'être relaxé par la Cour de cassation, qui a jugé le dossier prescrit. En France, où les premières plaintes pénales ont été déposées il y a vingt-deux ans, la Cour de cassation a confirmé l'annulation des mises en examen des responsables nationaux (décideurs industriels et politiques, hauts fonctionnaires, lobbyistes du CPA) ; les juges d'instruction du Pôle de santé publique, soutenus par le Parquet, ont cessé leurs investigations et commencé à prononcer des non-lieu au motif qu'il est « *impossible de fixer la date d'intoxication* » par les fibres d'amiante et par conséquent d'en « *imputer la responsabilité à quiconque* ». Les victimes tentent aujourd'hui de contourner l'obstacle en engageant une citation directe. Elles n'accepteront pas que les 100 000 morts de l'amiante n'aient ni responsable ni coupable. ■